

LISTE XLIX - SÉNÉGAL

10 mai 2023

LISTE XLIX SÉNÉGAL

Seulement le français fait foi

PARTIE I – Taux NPF
SECTION I – Produits agricoles
SECTION I – A Droits

1. Consolidation à un taux plafond de 30% (colonne 4) du droit de douane proprement dit applicable à tous les produits couverts par l'Annexe 1 de l'Accord sur l'Agriculture, à l'exception des produits énumérés dans le tableau ci-dessous. Cependant, pour éviter toute ambiguïté, les produits relevant de la position tarifaire 2401 du Système harmonisé (SH) et qui présentent un taux consolidé de droit de 30% sont aussi énumérés dans le tableau afin de clarifier le statut d'autres concessions les concernant.
2. Autres droits et impositions comprenant : droit fiscal, T.V.A. et timbre douanier.
3. Les autres droits et impositions pour les produits qui sont énumérés dans le tableau sont ceux initialement contenus dans le document WT/Let/525 et transposés et certifiés dans les documents WT/Let/732, WT/Let/874, WT/Let/994, WT/Let/1319, et WT/Let/1490.

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%) 3	Taux consolidé de droit (%) 4	Période de mise en œuvre, de/à 5	Sauvegarde spéciale 6	Droit de négociateur primitif 7	Autres droits et impositions (%) 8
1001	Froment (blé) et méteil.						
1001.9	- Autres :						
1001.91	- - De semence	30.0	15.0	1995-2005		Canada	5
1001.99	- - Autres	30.0	15.0	1995-2005		Canada	5

LISTE XLIX SÉNÉGAL

Seulement le français fait foi

PARTIE I – Taux NPF SECTION II – Autres Produits

1. Consolidation à un taux plafond de 30% (colonne 4) du droit de douane proprement dit applicable à tous les produits non-couverts par l'Annexe 1 de l'Accord sur l'Agriculture, à l'exception des produits énumérés dans le tableau ci-dessous. Cependant, pour éviter toute ambiguïté, certains produits qui présentent un taux consolidé de droit de 30% sont aussi énumérés dans le tableau afin de clarifier le statut d'autres concessions les concernant.
2. Autres droits et impositions comprenant : droit fiscal, T.V.A. et timbre douanier.
3. Les autres droits et impositions pour les produits qui sont énumérés dans le tableau sont ceux initialement contenus dans le document WT/Let/525 et transposés et certifiés dans les documents WT/Let/732, WT/Let/874, WT/Let/994, WT/Let/1319, et WT/Let/1490.

No du tarif (SH 2017)	Désignation du produit	Taux de base de droit (%)	Taux consolidé de droit (%)	Période de mise en œuvre, de/à	Droit de négociateur primitif	Autres droits et impositions (%)
		3	4	5	6	7
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n ^{os} 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.		30.0		ex Suisse	0
85171	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :					
85171200	- - Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil		30.0			0
8517.70	- Parties		30.0		ex Canada, ex Suisse	0